Image not found or type unknown

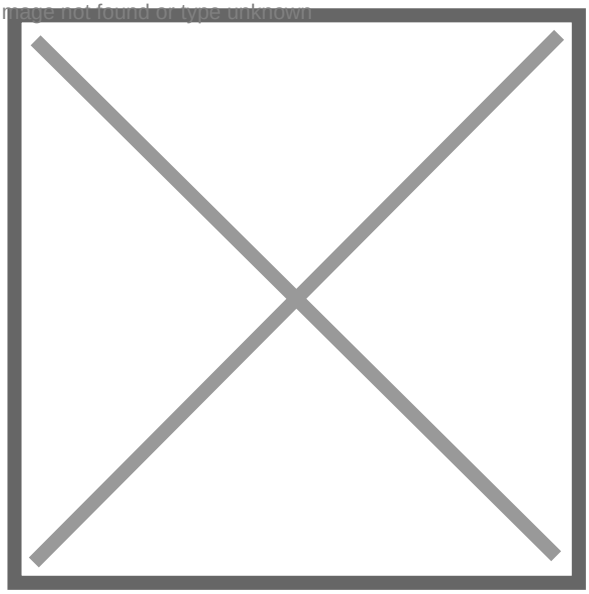

Instruction d'un dossier suite à délit de fuite

Par **citizen**, le **20/11/2008** à **16:46**

Bonjour,

En juillet 2007, j'ai eu un accident de voiture : je venais de piler derrière une voiture qui tournait (freinage au dernier moment et sans clignotant soit dit en passant ...), je me suis arrêtée juste à temps mais une voiture est arrivée par derrière, m'a percutée et a pris la fuite. Un témoin a pu prendre la plaque d'immatriculation, je suis allée au commissariat où j'ai déposé plainte pour délit de fuite et je me suis constituée partie civile. Le policier m'a dit que le dossier serait transmis au Procureur de la République mais depuis je n'ai pas eu de nouvelles et je ne sais si le dossier a été instruit ou non.

Je sais que dans la justice les délais sont longs mais que puis-je faire pour savoir où cela en est ?? Mon dossier a t-il été mis aux oubliettes ?

M'étant portée partie civile, je souhaite obtenir des dommages et intérêts pour préjudices moral, physique (entorse cervicale et problèmes de dos aggravés pour la passagère) et financier (achat d'une nouvelle voiture, la mienne étant partie a la casse vu qu'elle était vieille, valeur 900 euros remboursés par l'assurance, insuffisants pour racheter une voiture + étant étudiante, je comptais sur mes vacances pour travailler mais pas de voiture = pas de job!). Savez-vous quelles sommes sont imparties aux victimes dans ces cas là en général ?

Merci pour votre aide !

Par **Tisuisse**, le **21/11/2008** à **00:06**

Je crains que votre affaire ne soit mal engagée. En effet, vous étiez derrière et n'avez pas eu le temps matériel de vous arrêter. Cela signifie, pour un tribunal, le non respect des distances de sécurité et la vitesse excessives eu égard aux circonstances. Que la voiture de devant ait mis son clignotant ou non ne changera rien à l'affaire.

En fait, vvous êtes responsable à 100 %. Désolé.

Par **timati**, le **21/11/2008** à **13:43**

Bonjour,

Vous avez mal lu tisuisse, c'est la voiture derrière elle qui lui est rentrée dedans!

;-)

Par **Tisuisse**, le **21/11/2008** à **13:53**

Bon, il est temps que je prenne une retraite complète. Elza Mémère me guette, je le sens.

Pour votre plainte, demandez aux services de police le numéro d'enregistrement car si cette plainte est bien enregistrée, elle porte un numéro. De ce fait vous saurez aussi si c'est enregistré comme plainte ou si c'est sur la main courante (voire non enregistrée du tout).

Si le fonctionnaire refuse, vous constituerez un dossier que vous allez adresser directement, en LR/AR, à
Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de ....
ou à
Monsieur le Doyen des Juges d'Instruction près du tribunal de ....

L'affaire sera automatiquement diligentée.

Par **citizen**, le **21/11/2008** à **20:40**

Merci beaucoup pour les informations !
Et ne prenez pas encore votre retraite, vous nous êtes d'une grande utilité !
;-)

Par **chaber**, le **22/11/2008** à **08:44**

[citation] M'étant portée partie civile[/citation]
on se constitue partie civile lorsque l'adversaire est poursuivi sur le plan pénal

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Votre passagère blessée a dû être prise en charge par votre assurance.

Votre cas: conductrice
le fonds de garantie automobile a-t-ile été saisi de l'accident.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés